VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU « CROSS DES ÉCOLES »**

**N° 345 / 2026 – PM**

**Le Maire de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 27 octobre 2026 par le service municipal de l'Éducation pour l'organisation de la manifestation intitulée « Cross des écoles Victor Hugo, Paul Claudel et Charles Péguy », prévue le mardi 24 novembre 2026 au Parc des Adrechs, 13640 La Roque-d'Anthéron,
Considérant qu'il convient de permettre l'organisation de cette manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité,
Considérant la nécessité de garantir le maintien du bon ordre et de la sécurité publique, d'autoriser temporairement l'occupation du Parc des Adrechs, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du parc et de mettre en place un dispositif visant à prévenir les intrusions de véhicules.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la manifestation « Cross des écoles Victor Hugo, Paul Claudel et Charles Péguy », organisée le mardi 24 novembre 2026, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée au bénéficiaire pour les besoins de l'organisation de la manifestation par le service municipal de l'Éducation, au Parc des Adrechs, situé à La Roque-d'Anthéron. Cette autorisation est accordée pour les besoins de la manifestation et dans les limites définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le mardi 24 novembre 2026, pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Parc des Adrechs. Cette interdiction s'applique également aux cyclomoteurs et aux cycles. Les dispositions nécessaires seront prises afin de prévenir toute intrusion de véhicules sur le site pendant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la seule journée du mardi 24 novembre 2026. Elle ne confère aucun droit au maintien de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté. À l'issue de la manifestation, les lieux devront être débarrassés de tout matériel et déchet et remis dans leur état initial.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur. Les organisateurs veilleront à son maintien en bon état et à son respect pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la signalisation mise en place. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261103-ARR_345_26_

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire demeure responsable des dommages pouvant résulter de l'organisation de la manifestation et de l'occupation du domaine public, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

**ARTICLE 9 :** La direction générale des services de la Commune, le service technique municipal, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 novembre 2026

Le Maire

**Jean-Pierre SERRUS**

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

**Acte rendu exécutoire**
Après télétransmission le 06.11.26
Publication/notification le 06.11.26.



REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20261103-ARR_345_26_